

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS1642

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Compléter le premier alinéa de l'article L.165-1-4 du code de la sécurité sociale par une phrase ainsi rédigée :

"Ces produits et prestations comportent obligatoirement les prothèses capillaires totales de classe II".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement destiné à lever le gage de l'amendement AS1330.